

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 04 décembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	9	9

Le 04 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

**Vote**

**A l'unanimité**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents** : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON, Madame Katia SERRES, Monsieur Laurent TESSIER

**Excusé(s)** : Néant

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 11/09/2025.

**Délibération N° 2025\_031D : Décision Modificative N°01 - Budget principal  
Dépenses de Fonctionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération N° 2024-017D du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune et autorisant la fongibilité à hauteur de 7,5%

Le Maire,

**DECIDE**

Afin de procéder au remboursement du montant de la subvention versé et non utilisée par la Préfecture pour des travaux non réalisés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	Charges à caractère général	81.222,73 €	- 4.200,00 €	77.022,73 €
65	Autres charges de gestion courante	68.516,47 €	4.200,00 €	72.716,47 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget 2025 les mouvements entre chapitre en dépenses de fonctionnement reprises ci-dessus.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

République Française  
Département Hérault - Commune d'AGONÈS

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Chapitre 011 : **- 4.200,00 €** : adopte à l'unanimité  
Chapitre 65 : + 4.200,00 € : adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

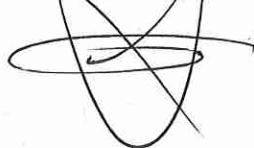
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative N°01

**VOTE :**      POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).